



Violence sexuelle

Les agressions sexuelles se produisent aussi au sein d'un couple ou d'une famille. La violence sexuelle est une forme de violence domestique. Elle peut être dénoncée à la police. Même si vous décidez de ne pas dénoncer les actes de violence à la police, il est important de vous soumettre à un examen médical après une agression.

Consultation médicale

L'Hôpital de l'Île à Berne procède à des examens confidentiels..

- Le médecin n'informe personne.
- Les lésions sont documentées. Durée de conservation: 15 ans
- Les documents peuvent être remis à la police ultérieurement. Ce sont des preuves importantes.
- Le médecin peut vous mettre en contact avec le centre LAVI.

Période entre l'agression et l'examen médical

- Ne prenez pas de douche et ne vous lavez pas, même les mains.
- Si possible, n'allez pas aux toilettes.
- Ne lavez pas vos vêtements, emmenez-les à l'examen.

Consultations juridiques et psychologiques

Les centres LAVI peuvent fournir un soutien juridique et psychologique. Les spécialistes sauront répondre à la plupart de vos questions. Vous trouverez de l'aide ici.

Dénonciation à la police

La police a l'habitude de recevoir des dénonciations pour violence sexuelle. Les auditions sont menées par une personne du même sexe que la victime. La dénonciation peut être faite au poste de police. Une personne de confiance ou un spécialiste du centre LAVI peut accompagner la victime.

En dehors des heures de bureau, la police est joignable au numéro d'urgence 112. Si vous souhaitez parler à une femme, laissez un message. Une policière vous rappellera au plus vite.

- Police cantonale, ligne d'appel pour les femmes: 031 332 77 77 (répondeur)



Kanton Bern
Canton de Berne

hallo-bern.ch
salut-berne.ch

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/haeusliche-gewalt/sexualisierte-gewalt

hallo-bern.ch

Des informations pour un bon départ au nouveau lieu de domicile
Violence domestique / Violence sexuelle